CONSEIL D'ETAT, SECTION DU CONTENTIEUX ADMINISTRATIF.

A R R E T

n° 212.576 du 8 avril 2011

G./A.197.569/VI-18.764

En cause : **la société anonyme EURO BUROTIC,**

ayant élu domicile chez
Me Laurent BERNARD, avocat,
boulevard Audent, n° 15,
6000 Charleroi,

contre :

la commune de Morlanwelz.

LE PRESIDENT F.F. DE LA VI^e^ CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 31 août 2010 par la société anonyme EURO BUROTIC qui demande l'annulation de la décision prise par le collège communal de la partie adverse le 30 juin 2010 attribuant le marché de fourniture de photocopieurs multifonctionnels à la société RICOH BELGIUM NV;

Vu la lettre du 8 octobre 2010 adressée au Conseil d'Etat par l'avocat de la partie requérante;

Vu le rapport de M. DEROUAUX, Premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 59 de l'arrêté du Régent du 23 août 1948 déterminant la procédure devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat;

Vu l'ordonnance du 11 mars 2011 convoquant les parties à comparaître le 7 avril 2011 à 9 heures 30;

Vu la notification de cette ordonnance et du rapport aux parties;

Entendu, en son rapport, M. Paul LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.;

Entendu, en ses observations, Me François VISEUR, loco Me Laurent BERNARD, avocat, comparaissant pour la partie requérante;

Entendu, en son avis conforme, M^me^ WILLEMART, Auditeur au Conseil d'Etat;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que, par une lettre datée du 7 octobre 2010 et envoyée le 8 octobre 2010, l'avocat de la partie requérante a fait savoir que sa cliente se désistait de son recours; que rien ne s'oppose à ce que le désistement soit décrété,

D E C I D E :

Article 1^er^.

Le désistement est décrété.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à la charge de la partie requérante.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la VI^e^ chambre, le huit avril deux mille onze par :

M. Paul LEWALLE, Conseiller d'Etat, Président f.f.,
M^me^ Caroline HUGÉ, Greffier.

Le Greffier, Le Président f.f.,

Caroline HUGÉ. Paul LEWALLE.